

## Le Montant Net Social : un nouvel instrument d'économies faites sur le dos des salariés

Comme agents de Sécurité Sociale, nous avons vu apparaître sur nos bulletins de salaires du mois de juillet 2023 une nouvelle ligne : celle du Montant Net Social (MNS). Nous avons eu la surprise de constater que celui-ci était supérieur au Montant Net, ce qui aura des conséquences néfastes pour ceux d'entre nous qui perçoivent la Prime d'Activité.

Le MNS affiché progressivement pour tous les salariés sur les bulletins de salaires à partir de juillet 2023 est un instrument de la réforme dite de « solidarité à la source » expérimentée dans un certain nombre de CAF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ce montant sera obligatoirement à déclarer pour l'étude des droits à la prime d'activité (PPA) ou encore au RSA dès janvier 2024, en lieu et place du montant net utilisé actuellement (**nous soulignons le fait qu'il n'existe aucune obligation de l'utiliser avant, malgré le message incitatif présent sur la caf.fr**).

En intégrant des éléments qui ne figuraient pas auparavant dans le montant net (exemples : tickets restaurant, chèques vacances, prévoyance) le MNS aboutira à des montants déclarés plus élevés pour beaucoup d'allocataires. Cela entraînera des baisses voire des disparitions des droits y compris pour les agents de Sécurité Sociale nombreux à percevoir la PPA.

Le tableau, ci-dessous, matérialise **en rose saumon les écarts entre montant net perçu et montant net social**.

Type de revenus (rémunération et accessoires)		Pris en compte dans...	
		le net perçu	le net social
Revenu d'activité (salaire de base, gratifications, primes, etc.)			
Rémunération perçue en contrepartie des congés ou repos non prise et issues du compte épargne temps			
Indemnités de congés payés (y compris celles versées par des caisses de congés payés)		Oui	Oui
Maintien de salaire, allocations complémentaires aux indemnités journalières de Sécurité sociale, indemnité complémentaire d'activité partielle ...			
Intéressement, participation (lorsqu'elles sont versées)		Oui	Oui
Prime exonérée fiscalement (PPV)		Oui	Oui
Rémunération des apprentis, gratification des stagiaires		Oui	Oui
Heures supplémentaires et complémentaires		Oui	Oui
Avantages en nature assujettis, évalués sur une base réelle ou forfaitaire :			
nourriture		non	oui
véhicule, logement, NTIC, etc.		oui	oui
Avantages en nature exemptés :			
tickets restaurants	part salariale	non	oui
	part employeur	non	non
Chèques vacances, Cesu	part salariale	oui	oui
	part employeur	non	oui
Autres avantages CSE exonérés (chèque culture...)	part salariale	oui	oui
	part employeur	non	non
Cotisations et contributions :			
Cotisations de SS, complémentaire retraite, CSG, CRDS	part salariale	non	non
	part employeur	non	non
Contribution complémentaire santé	part salariale	non	non
	part employeur	non	non
Contribution prévoyance	part salariale	non	oui
	part employeur	non	oui
Contribution retraite supplémentaire	part salariale	non	oui
	part employeur	non	oui

La mise en place de la solidarité à la source s'identifie donc non seulement à une offensive menée contre les CAF et leurs accueils, comme nous l'avons expliqué dans de précédents JEC, mais également à une attaque portée contre le pouvoir d'achat des salariés aux rémunérations les plus faibles dans un contexte d'inflation déjà insupportable.

Ainsi, un collègue seul sans enfant à charge qui déclare actuellement 1 450 € net par mois pour l'étude de son droit à la Prime d'Activité devra désormais déclarer 1 550 € avec le net social... Cela se traduira par une perte annuelle de prime d'activité évaluée à près de 500 €...

Alors que l'urgence est à l'augmentation des salaires, le gouvernement poursuit donc délibérément une politique de dégradation du pouvoir d'achat. A la sécurité sociale, cela rend d'autant plus brûlantes les revendications que nous porterons lors de la RPN salaires du 31 août prochain pour l'augmentation de la valeur du point, l'attribution d'une enveloppe budgétaire pour la classification et une répartition de la cotisation pour la complémentaire santé 60 % pour l'employeur, 40 % pour les salariés.

*Paris, le 9 août 2023*